



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres :

En exercice :	23		
Présents :	19		
Votants :	23		
Excusés :	4		
Procurations :	4	M. ROSSIGNOL Guillaume	à M. ROUAN Romain
		Mme LOENS Bérangère	à M. TAPON Renaud
		Mme PATRY Sylvie	à Mme GAS Stéphanie
		Mme SEGUIN Brigitte	à M. PERONNEAUD Patrick

Par suite d'une convocation en date du 03 septembre 2024,
Les membres composant le conseil municipal de la commune Saint-Georges-des-Coteaux se sont réunis,
en séance ordinaire, à la mairie, le **Mardi 10 septembre 2024 à 19h30** sous la présidence de Monsieur
Frédéric ROUAN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécile, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme DAMIENS Valérie, Mme HENAUX Alicia, M. MOREAU Freddy, Mme BONDUDEL Nathalie, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier.

Absents excusés :

Mme LOENS Bérangère, M. ROSSIGNOL Guillaume, Mme PATRY Sylvie, Mme SEGUIN Brigitte.

Excusés avec pouvoir :

M. ROSSIGNOL Guillaume	à M. ROUAN Romain
Mme LOENS Bérangère	à M. TAPON Renaud
Mme PATRY Sylvie	à Mme GAS Stéphanie
Mme SEGUIN Brigitte	à M. PERONNEAUD Patrick

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33.

Secrétaire de séance : Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Monsieur Freddy MOREAU a proposé sa candidature et a été désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

DÉLIBÉRATIONS

n°2024-09-10-1	- Modification du tableau des effectifs : Suppression d'emploi
n°2024-09-10-2	- Modification du tableau des effectifs : Suppression et création d'emplois
n°2024-09-10-3	- Dénonciation de la convention d'entretien des espaces verts entre la SEMIS (Société Mixte Immobilière de la Saintonge) et la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux
Questions diverses/Informations	- Point sur la rentrée scolaire - Animations passées et à venir - Remerciements

Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ des DÉCISIONS prises depuis le 18 juin 2024

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Décision n°11 du 20 juin 2024 :

Rapporteur : Renaud TAPON

Dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire et des salles associatives, il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise BOUGNOTEAU afin de remplacer les poignées de fenêtres initialement prévues pour plus de sécurité vis-à-vis des enfants pour un montant de + 469 € HT soit + 562,80 € TTC.

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial lot n°3	126 485,31 €	25 297,07 €	151 782,38 €
Avenant n°1	1 800,20 €	360,04 €	2 160,24 €
Avenant n°2	469,00 €	93,80 €	562,80 €
Nouveau marché	128 754,51 €	25 750,90 €	154 505,41 €

M. TAPON explique que malgré l'installation de garde-corps réglementaires, et pour éviter des chutes accidentelles d'enfants, il était nécessaire de renforcer la sécurité des fenêtres avec des poignées à serrures.

Décision n°12 du 24 juin 2024 :

Rapporteur : Romain ROUAN

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 février 2024, portant sur le vote de crédit par anticipation du budget 2024 pour l'étude de faisabilité sur le secteur urbanisable du bourg au « Maine Nord » pour un montant de 20 725 € HT soit 24 870 € TTC,

Considérant qu'après plusieurs échanges avec la SPL « Charente-Maritime Développement » et la Communauté d'Agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », les honoraires ont été revus à la baisse car certaines missions seront à la charge de l'aménageur,

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
SPL Charente-Maritime Développement	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €
A2I (co-traitant)	5 525,00 €	1 105,00 €	6 630,00 €
TOTAL	13 525,00 €	2 705,00 €	16 230,00 €

M. Romain ROUAN précise qu'il s'agit d'une belle économie : nous passons de 24 870 € TTC à 16 230 € TTC, soit une économie de 8 640 €.

M. PERONNEAUD demande s'il y a une acquisition du terrain.

M. Romain ROUAN lui répond qu'il n'y en a pas eu, mais que les études concernant ce secteur urbanisable du bourg au « Maine Nord » sont toujours en cours. Le COPIL (Comité de Pilotage) « PAPAG » se réunit toujours. Il informe que la prochaine réunion est prévue le mercredi 19/09/24 après-midi avec la SEMDAS

et l'Agglomération. Il ajoute que les réunions mensuelles vont de nouveau reprendre avec la rentrée scolaire. Il demande si d'autres précisions sont nécessaires.

M. PERONNEAUD répond non.

M. Romain ROUAN ajoute tout de même qu'une communication a eu lieu dans le dernier bulletin municipal d'informations sorti la semaine précédente, au sein des deux pages consacrées au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Décision n°13 du 16 juillet 2024 :

Rapporteur : Renaud TAPON

Considérant que suite à la visite et aux remarques de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour l'accueil périscolaire, il est nécessaire de remplacer 2 poignées de fenêtres par 2 poignées à serrure et de conclure un avenant avec l'entreprise BOUGNOTEAU pour un montant de + 176,00 € HT soit + 211,20 € TTC.

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial lot n°4	14 833,30 €	2 966,66 €	17 799,96 €
Avenant n°1	176,00 €	35,20 €	211,20 €
Nouveau marché	15 009,30 €	3 001,86 €	18 011,16 €

Décision n°14 du 16 juillet 2024 :

Rapporteur : Renaud TAPON

Dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire, il est nécessaire d'ajouter des luminaires et de modifier les contrôles d'accès au portillon et de conclure un avenant avec l'entreprise SARDAIN pour un montant de + 822,62 € HT soit + 987,14 € TTC.

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	32 648,83 €	6 529,77 €	39 178,60 €
Avenant n°1	8 085,77 €	1 617,15 €	9 702,92 €
Avenant n°2	822,62 €	164,52 €	987,14 €
Nouveau marché	41 557,22 €	8 311,44 €	49 868,66 €

Décision n°15 du 24 juillet 2024 :

Rapporteur : Renaud TAPON

Dans le cadre des travaux de l'accueil périscolaire, il est nécessaire de supprimer plusieurs prestations (tuiles à douille, dépose et repose descentes d'eaux pluviales) et de conclure un avenant avec l'entreprise AMCC pour un montant de – 1 425 € HT soit – 1 710 € TTC.

Le montant global se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	11 983,00 €	2 396,60 €	14 379,60 €
Avenant n°1	- 1 425,00 €	- 285,00 €	- 1 710,00 €
Nouveau marché	10 558,00 €	2 111,60 €	12 669,60 €

Décision n°16 du 03 septembre 2024 :

Rapporteur : Renaud TAPON

M. TAPON explique que la chaudière de l'école élémentaire étant fissurée, il était nécessaire de la remplacer avant l'hiver. Elle date de 1979.

Pour financer cet achat qui n'était pas prévu, il a été nécessaire de prélever des fonds sur certaines opérations prévues en 2024. Ces dernières seront reportées en 2025.

Afin de réajuster le budget 2024, un virement de crédit est effectué en section investissement comme suit afin de remplacer la chaudière de l'école élémentaire :

Article	Opération	Montant
21351	310	+ 24 029,10 €
2131	327 (cimetière)	- 9 029,10 €
2131	328 (mairie)	- 15 000,00 €

Délibération n°2024-09-10-1
Modification du tableau des effectifs
Suppression d'emploi

Rapporteur : Frédéric ROUAN

M. le Maire explique que suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de supprimer un emploi au tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer un emploi **d'Attaché principal**.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression d'un emploi **d'Attaché principal**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent **d'Attaché principal**.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

1 - La suppression d'un emploi permanent de Secrétaire générale à temps complet de catégorie A au grade **d'Attaché principal** relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

2 - De modifier le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;

3 - Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 10/09/2024 de la COMMUNE de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX RÉPARTITION PAR FILIÈRE					
FILIERE ADMINISTRATIVE	CATÉGORIE	GRADE	Durée hebdomadaire du poste en H/min	Poste pourvu	Poste vacant
Secrétaire général	A	Attaché	35h00	1	
Responsable de service	B	Rédacteur principal de 1ère classe	35h00	1	
Assistante secrétaire général	B	Rédacteur principal de 1ère classe	35h00	1	
Chargé accueil secrétariat	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	19h30	1	
Chargé accueil secrétariat	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	17h30	1	
			Total :	5	
FILIERE CULTURELLE					
Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	35h00	1	
Agent médiathèque	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	24h30	1	
			Total :	2	
FILIERE TECHNIQUE					
Responsable service technique	B	Technicien principal de 1ère classe	35h00	1	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	35h00	1	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00	1	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00	1	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00	1	
Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	20h	1	
Agent technique et d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	28h	1	
			Total :	7	
FILIERE POLICE					
Garde-Champêtre	C	Garde-Champêtre Chef	35h00		1
	C	Garde-Champêtre Chef Principal	35h00		1
			Total :	0	2
TOTAL EFFECTIFS				14	2

Délibération n°2024-09-10-2
Modification du tableau des effectifs
Suppression et création d'emplois

Rapporteur : Renaud TAPON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Monsieur le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu d'une réorganisation des services suite au départ à la retraite d'un fonctionnaire,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

1 - La suppression de deux emplois de catégorie C, aux grades d'adjoints techniques territoriaux d'une durée hebdomadaire de :

- 20h00 (soit 20/35èmes),
- 28h00 (soit 28/35èmes),

Et simultanément,

2 - La création de deux emplois de catégorie C, aux grades d'adjoints techniques territoriaux d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes)

A compter du 1^{er} novembre 2024.

3 - De modifier le tableau des effectifs joint à la présente délibération à compter du 1^{er} novembre 2024,

4 - Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/11/2024 de la COMMUNE de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX RÉPARTITION PAR FILIÈRE					
FILIERE ADMINISTRATIVE	CATÉGORIE	GRADE	Durée hebdomadaire du poste en H/min	Poste pourvu	Poste vacant
Secrétaire général	A	Attaché	35h00	1	
Responsable de service	B	Rédacteur principal de 1ère classe	35h00	1	
Assistante secrétaire général	B	Rédacteur principal de 1ère classe	35h00	1	
Chargé accueil secrétariat	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	19h30	1	
Chargé accueil secrétariat	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	17h30	1	
			Total :	5	
FILIERE CULTURELLE					
Responsable médiathèque	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	35h00	1	
Agent médiathèque	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	24h30	1	
			Total :	2	
FILIERE TECHNIQUE					
Responsable service technique	B	Technicien principal de 1ère classe	35h00	1	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	35h00	1	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00	1	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00	1	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00	1	
Agent d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	35h00	1	
Agent technique et d'entretien des locaux	C	Adjoint technique	35h00	1	
			Total :	7	
FILIERE POLICE					
Garde-Champêtre	C	Garde-Champêtre Chef	35h00		1
	C	Garde-Champêtre Chef Principal	35h00		1
			Total :	0	2
TOTAL EFFECTIFS				14	2

M. Renaud TAPON explique que dans le cadre du départ à la retraite d'un agent prévu début octobre, il a été proposé à deux agents à temps non complet d'augmenter leur temps de travail à temps complet. Un au service entretien, et l'autre agent au service technique.

Cette proposition a été acceptée.

Il indique également qu'une étude d'externalisation auprès d'entreprises d'insertion est en cours d'élaboration pour des travaux d'entretien des espaces verts.

Rapporteur : Amanda LESPINASSE

Vu la délibération du 02 juin 1999 et la convention y afférent datée du 11 mai 2000 relatives à l'entretien des espaces verts aux abords des logements locatifs sociaux de la SEMIS situés Place Guérineau et Rue du Parc qui précisent que ce dernier est réalisé par les agents communaux et facturé en fin d'année après chaque saison estivale ;

Monsieur le Maire explique que ces espaces verts communs desservent non seulement les locataires mais également les habitants de la commune, et qu'il conviendrait ainsi de ne plus facturer ces frais à la SEMIS.

Selon les termes de la convention, l'article 5 stipule que :

« La présente convention est établie pour une période annuelle et par année civile et son renouvellement par tacite reconduction ».

et l'article 6 stipule que :

« La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de dénoncer cette convention et d'y mettre ainsi un terme le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

APPROUVE la dénonciation de la convention en date du 31 décembre 2024 entre la SEMIS et la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre un terme à cette convention en application de l'article 6 de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. PERONNEAUD demande à combien s'élèvent ces frais.

Mme LESPINASSE lui répond :

-Année 2021 : 865€

-Année 2022 : 548€

-Année 2023 : 778€

Elle précise que ces espaces verts ne desservent pas uniquement les locataires de la SEMIS, mais également les habitants de la commune, d'où cette délibération.

M. le Maire précise que ce n'est pas rétroactif pour l'année 2024 et les années antérieures. Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Point sur la rentrée scolaire

Mme LESPINASSE indique que cette année il y a toujours 7 classes à l'école élémentaire avec 158 élèves, contre 153 l'année dernière. Arrivée de deux nouvelles enseignantes suite aux départs à la retraite.

Il y a toujours 3 classes à l'école maternelle avec une baisse des effectifs : 67 élèves, contre 76 l'année passée.

Soit un total de 225 élèves pour l'année scolaire 2024-2025 contre 229 l'année précédente.

M. PERONNEAUD demande combien d'enfants viennent d'autres communes. Mme LEPINASSE répond qu'elle n'a pas ce chiffre mais qu'elle le communiquera lors de la prochaine réunion de Conseil.

Mme LEPINASSE met en avant le fait que des enfants Saint-Georgais sont scolarisés dans d'autres communes, alors que d'autres viennent à Saint-Georges-des-Coteaux. Elle évoque le cas de la ville de Pessines.

M. PERONNEAUD demande s'il s'agit d'une école Montessori.

M. Romain ROUAN répond qu'il s'agit bien d'établissements Montessori pour le Collège et le Lycée alternatifs de Pessines.

M. le Maire précise qu'entre les enfants Saint-Georgais qui vont ailleurs, et ceux des autres communes qui viennent à Saint-Georges-des-Coteaux, cela s'équilibre.

Animations passées et à venir

Passées :

- 19/07 : Marché fermier + concert
- 24 et 25/08 : Fête du Melon (340 participants)
- 06/09 : Forum des Associations (24 associations et une fréquentation d'environ 350 personnes)
- 06/09 : Ciné plein air (S'est déroulé à l'intérieur à cause du mauvais temps)

À venir :

- 21 et 22/09 : Journées du Patrimoine
 - Généalogie Entraïdes et Astuces : Conférences su Georges Guérineau par Bernard Vialettes
 - Château de Romefort par Frédéric Caron
 - Poulailier associatif par Roule La Poule
 - Château d'eau de la RESE
 - Le Logis (château féodal) par Marie-Claude et Annie Viaud
 - Eglise et clocher par les élus du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Jeunes
- 18 et 20/10 : Octobre Rose
 - Médiathèque à 18h30 : Comédie à sketches par l'association « Les Enchanteuses »
 - Randonnée pédestre rose (2 parcours) à partir de 9h30
- 29 et 30/11 : Téléthon
 - Concours de coinche et de rami par Saint-Georges Loisirs
 - Animation musicale par AAP
 - Dictée organisée par ALEDHA
 - Repas surprise dansant organisé par Saint-Georges Animations et Scène ouverte
 - Randonnée organisée par Avenir Saint-Georgais
 - Taichi/Qi Gong organisé par Ungesterverssoi

Agenda des spectacles de la Médiathèque :

- 27/09 à 18h00 : Spectacle de clown
- 11/10 à 18h00 : Conte musical
- 22/11 à 20h00 : Concert « Grandes dames »
- 14/12 à 17h00 : Lecture musicale

Remerciements

M. Romain ROUAN remercie M. Michel LEFEBVRE, photographe bénévole, pour ses clichés du Forum des Associations, du Pot des Nouveaux Arrivants et du Cinéma plein-air.

M. Romain ROUAN remercie Mme Marie-Line CHEMINADE, Conseillère Régionale, pour sa venue et sa participation au Forum des Associations, au Pot des Nouveaux Arrivants et au Cinéma plein-air.

Mme JOUBERT ajoute que la diffusion du film début septembre a été appréciée de toutes les personnes présentes.

M. le Maire remercie les différentes associations, et notamment Saint-Georges Animations qui avait proposé et financé le catch los de la Fête du Melon 2024.

Remerciements des familles CAILLE, PORTEAU, MOTHU et SIKORA pour les marques de sympathie apportées, suite aux décès de membres de leurs familles, et de M. COUDONNEAU, gérant des Ambulances NUIT et JOUR, suite au décès de Leslie THOMAS, ambulancière.

Remerciements de l'association Le Bleuet de France pour l'engagement de la commune au profit du monde combattant et de la fidélité de la commune dans la défense de ses valeurs. M. le Maire remercie les enfants du CMJ qui se chargent de la quête pour les Bleuets lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Remerciements de l'Association des Maires de France pour le don aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin 2023.

Information :

SEMIS : Victime d'une Cyberattaque en 2022, les comptes de l'exercice 2023 seront votés avec quelques mois de décalage.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,



Frédéric ROUAN



Le secrétaire de séance,



Freddy MOREAU

Date de publication sur le site Internet de la commune : 04 décembre 2024